



Compte rendu

CHSCT Extraordinaire d'administration centrale

du 8 décembre 2021

La réunion était présidée par M. Jacques Clément, DRH.

L'ordre du jour concernait l'évolution de la situation sanitaire et les nouvelles consignes dans ce cadre.

La situation sanitaire se détériore avec une augmentation du nombre de contaminations, un taux d'incidence > à 400 cas pour 100.000 habitants. La situation se détériore également au sein du pôle ministériel (une quinzaine de cas avéré ou suspect au 25 novembre), le gros des contaminations ayant lieu dans le cadre privé et non pas professionnel.

Une note datée du 1^{er} décembre a déclinée les mesures gouvernementales. Une note complémentaire va être diffusée concernant :

- **la nécessité de renforcer les gestes barrières** : port du masque, distanciation physique, nettoyage des mains...

- **le recours au télétravail** : le cadre reste celui du droit commun mais les chefs de service vont être invités à inciter les agent.e.s, dont les missions le permettent, à **passer à trois jours de télétravail pendant la période tendue**, quel que soit le régime dont bénéficie l'agent.e. L'autorisation doit se faire par écrit (un mel suffit) afin de pouvoir comptabiliser et indemniser les jours supplémentaires (pas plus de trois jours : cadre gouvernemental).

Les recours en cas de refus de télétravailler trois jours durant la nouvelle période de crise si les missions sont télétravaillables doivent monter au N+1 puis N+2. Les recours en régime de droit commun sont la hiérarchie puis si besoin la saisie de la CAP.

Le travail en brigade doit être favorisé pour les agent.e.s des bureaux partagés et/ou qui ne peuvent pas télétravailler (cas des agent.e.s du standard par exemple).

Il est rappelé que **les ASA sont toujours de mise** pour les agent.e.s qui n'ont pas de possibilité de télétravailler et dont l'école des enfants est fermée.

Les dispositifs pour les personnes vulnérables continuent également de s'appliquer.

La vaccination peut se faire avec une ASA et si l'agent.e ne se sent pas bien ensuite, il/elle peut également être mis.e en ASA.

Les agent.e.s de la Défense peuvent se faire vacciner via le centre de vaccination Vinci et le centre de vaccination des 4 temps sans RDV.

Pour l'AC, le centre CMIE, prestataire en matière de prévention médicale, reste également disponible.

Les réunions, séminaires etc doivent se faire au maximum en visioconférence, le présentiel restant l'exception avec le cas échéant le respect des jauges prévues.

Tous les moments de convivialité (pots...) sont proscrits.

Concernant l'arbre de Noël de l'AC, s'agissant d'un spectacle dans un établissement recevant du public (ERP), soumis au pass sanitaire, il pourra avoir lieu. Le goûter éventuel ne pourra pas être pris sur place mais distribué dans une boîte et consommé plus tard.

En ce qui concerne la restauration collective, des mesures ont été prises pour respecter les distanciations (convives en « diagonale ») et l'administration a demandé au prestataire d'augmenter l'offre de vente à emporter.

La disposition du Code du travail qui interdit la prise du repas dans les bureaux est suspendue depuis la crise COVID. **Il est donc possible de déjeuner dans les bureaux** ; cela implique d'avoir du bon sens et d'éviter de déjeuner tous en même temps dans les bureaux partagés ; il est possible également de déjeuner dans les tisaneries sous réserve de respecter les jauges.

Pour l'instant il n'est pas prévu de rétablir les sens de circulation dans les couloirs.

Le nettoyage des bureaux et salles de réunion se fait une fois par jour y compris le « flexoffice » du 26ème étage. Pour les pavés tactiles des ascenseurs par exemple, le nettoyage est plus fréquent.

Représentant CGT à ce CHSCT d'AC :

- Jacques GIRAL: jacques.giral@i-carre.net